

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

L'an deux mil huit, le jeudi vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 14 mai 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Corinne DUBOS, Daniel GOUX, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Catherine AVEZ, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Thierry CANTINI, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Zeina KHAIR-LAFOND, Liliane ROCHE, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Pascal MERLE, Patrice MANGEREST.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Christine MORALES (pouvoir à Nouredine MESBAHI).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Déclaration de Madame le Maire

Madame le Maire évoque la démission de Monsieur Pacalon et rend hommage à son action au service de la Ville tout au long de ces vingt-cinq dernières années.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire présente **Monsieur Patrice Mangerest**, qui remplace désormais Monsieur Pacalon en tant que conseiller municipal, et le déclare officiellement installé.

Adoption des procès-verbaux de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les procès-verbaux des séances des 22 mars, 3 et 10 avril 2008.

ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

(suite aux démissions de Mrs Pacalon et Goux)

Préalablement à l'élection, le Conseil Municipal, respectivement en application de l'article L 2122-10 dernier alinéa et de l'article R 2121-3 du code général des collectivités territoriales, DECIDE à l'unanimité que le premier candidat élu occupera le même rang que son prédécesseur (Monsieur Pacalon), à savoir celui de 1^{er} Adjoint au Maire, et que le second candidat élu prendra rang à la fin du tableau des Adjoint élus au titre de l'article L2122-2 dudit code, à savoir le rang de 12^{ème} Adjoint au Maire.

Au scrutin de liste et par vote à bulletin secret, le Conseil municipal procède ensuite à l'élection des deux Adjoint au Maire :

= *Le groupe d'opposition déclare qu'il ne prendra pas part au vote et ne présente donc aucun candidat* =

Messieurs Yannis AL MAHDI et Pascal MERLE sont choisis comme assesseurs.

La liste "Daniel Goux" (seule liste candidate) obtenant 33 voix sur 33 suffrages exprimés, Madame le Maire la déclare élue et proclame en conséquence :

- **1^{er} Adjoint :** **Monsieur Daniel GOUX**
- **12^{ème} Adjointe :** **Madame Catherine AVEZ**

Communication de Madame le Maire

concernant le groupe "Patrimoine et animation château"

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce groupe de travail accueille désormais huit élus du groupe majoritaire et deux élus de l'opposition : Daniel Goux, Gilbert Béranger, Nouredine Mesbahi, Véronique Schmitt, Nathalie Faure, Annie Taravel, Marie Loriau, Mireille Rouvière, Denise Rosset-Bressand, Zeina Khair-Lafond.

Délibération n° 08.059 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Constitution de la Mission consultative pour la valorisation du patrimoine san-priot - Désignation des membres du collège des Elus

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler la Mission consultative pour la valorisation du patrimoine san-priot créée par délibération n° 07.132 du 8 novembre

2007 ; DECIDE qu'elle sera constituée selon les mêmes modalités qu'antérieurement sauf en ce qui concerne le collège "Elus" qui, en parité avec le collège "société civile", sera désormais composé de huit membres à raison de six sièges pour le groupe majoritaire et de deux sièges pour le groupe d'opposition ; DESIGNNE en tant que membres du collège "Elus" : Mesdames et Messieurs Corinne Dubos, Gilbert Béranger, Mireille Rouvière, Catherine Avez, Gérard Heinz, Riad Cherif, Pierre Favre et Denise Rosset-Bressand.

Délibération n° 08.060 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation des élus représentant la Commune au sein des conseils d'école

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal DESIGNNE ainsi les représentants de la Commune au sein des conseils d'école des seize groupes scolaires :

- Plaine de Saythe et François Mansart : Issam OTHMAN
- Pablo Neruda et Honoré de Balzac : Catherine AVEZ
- Edouard Herriot et Joseph Brenier : Corinne DUBOS
- Hector Berlioz et Jean Jaurès : Thierry CANTINI
- Jules Ferry et Claude Farrère : Evelyne FONTAINE
- Marius Berliet et Revaison : Julien BANCEL
- Simone Signoret et Jean Macé : Mireille ROUVIERE
- Les Marendiers et Mi-Plaine : Françoise CHAVAGNE

Délibération n° 08.061 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Syndicat intercommunal de Rajat - Réélection des délégués de la Commune (suite à une erreur sur le nombre de sièges à pourvoir)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à une erreur sur le nombre de sièges à pourvoir (1 suppléant et non 2), RETIRE de la délibération n° 08.035 du 3 avril 2008 la partie de son dispositif relative à l'élection de Mme Haéri, M. Rivière, M. Béranger et Mme Monsimier au syndicat intercommunal de Rajat ; **par vote à bulletin secret et au scrutin majoritaire** ayant fait apparaître 41 votants (32 suffrages exprimés et 9 bulletins blancs), **ELIT** comme délégués de la Commune au sein du comité du syndicat intercommunal de Rajat : Danièle Haéri et Jacqueline Monsimier en tant que titulaires et Céline Andrieu en tant que suppléante (chacune ayant obtenu 32 voix).

Délibération n° 08.062 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Conservatoire de musique (conseil d'établissement) - Remplacement d'un représentant de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNNE Nathalie Faure pour siéger, en lieu et place de Nouredine Mesbahi, au conseil d'établissement du conservatoire de musique.

Délibération n° 08.063 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 1er mai 2008

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mai 2008 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2008, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 08.064 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif "emplois saisonniers" - Année 2008

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2008 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2008.

Délibération n° 08.065 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération de l'emploi contractuel de responsable de la restauration

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de responsable de la restauration sur la base non plus de l'indice brut 542 mais de l'indice brut 588 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'attaché, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 08.066 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. d'HLM "Alliade Habitat" pour l'acquisition/amélioration de la résidence Les Garennes sise 10 à 32 boulevard des Roses

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % de 3.051.811 €, soit 457.771,65 €, à la S.A. d'HLM "Alliade Habitat" pour l'acquisition/amélioration de la résidence Les Garennes sise 10 à 32 boulevard des Roses, les caractéristiques du prêt étant les suivantes :

- ♦ Prêteur : Crédit Foncier de France
- ♦ Montant du prêt : 3.051.811 €
- ♦ Durée : 30 ans
- ♦ Progressivité de l'annuité : 0,00 % l'an.
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 % (à ce jour). Le taux indiqué est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 3,50 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A pendant toute la durée du prêt.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.
Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursables par anticipation.
- ♦ Garanties : Caution solidaire de la Commune de Saint-Priest à hauteur de 15 % et de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 85 %, ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.
- ♦ Appel de la garantie : Au cas où la S.A. d'HLM "Alliade Habitat", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

DONNE tous (pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 08.067 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Admission de titres de recettes en non-valeur - Exercices 1999 à 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant divers titres de recettes irrécouvrables relatifs aux exercices 1999 à 2007, ACCORDE décharge au Comptable de la Ville des sommes non recouvrées (budget principal : 4.525,27 €) ; IMPUTE le montant des dépenses à l'article 654 du budget principal de l'exercice en cours.

Délibération n° 08.068 : AFFAIRES FINANCIERES : Indemnité de conseil allouée au Trésorier principal de la Ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % ; DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Patrick Terrace, Receveur municipal depuis le 1^{er} octobre 2006 ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget.

Délibération n° 08.069 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programmation 2008 - Demande de subventions

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximal les subventions auprès des différents financeurs pour les projets en maîtrise d'ouvrage Ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions ; DIT que les dépenses seront imputées et les recettes inscrites selon le tableau présenté.

Délibération n° 08.070 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Aménagement de l'espace Léon Blum à Bel Air - Convention financière avec l'Office "Porte des Alpes Habitat"

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à l'Office "Porte des Alpes Habitat" une subvention de 100.000 € TTC pour le projet d'aménagement de l'espace Léon Blum à Bel Air III ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière avec "Porte des Alpes Habitat" et tous les documents y afférents, permettant la réalisation de cet engagement financier.

Délibération n° 08.071 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture de services de télécommunication - Appel d'offres ouvert - Lancement de la procédure de passation - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du marché à conclure concernant la fourniture de services de télécommunication (lots de téléphonie fixe et mobile, de fourniture d'accès Internet sans interconnexion de sites, et lot de service VPN/IP pour l'interconnexion des sites ; montant estimatif global toutes reconductions éventuelles comprises : 940.000 € TTC.) ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général le cas échéant ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6262 du budget.

Délibération n° 08.072 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Extension du centre social Louis Braille - Coût prévisionnel des travaux - Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du projet d'extension du centre social Louis Braille ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, servant de base à la consultation travaux, pour un montant de 280.000 € HT, valeur mars 2007 ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation de travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ;

AUTORISE Madame le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général le cas échéant ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2313 (programme 07006).

Délibération n° 08.073 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Années 2007 à 2012 - Avenant n° 3 au marché n° 06/74

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° 06/74 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux sur les années 2007 à 2012, avenant de 3.410,00 € HT ramenant, par rapport au montant initial, le montant total estimé du marché à 5.312.986,81 € HT ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 08.074 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réaménagement des locaux et des abords du Centre Technique Municipal - Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la passation de onze avenants concernant les lots 1 à 7 et 9 à 12 relatifs aux marchés de travaux pour le réaménagement des locaux et des abords du Centre Technique Municipal, l'ensemble des avenants conclus portant le coût global des travaux à 1.315.509,59 € HT, soit + 3,67 % par rapport au montant initial ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 du budget.

Délibération n° 08.075 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voies Secteurs du Parc Technologique et du Centre

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME :

- ♦ le tronçon de voirie situé entre le B.U.E. et à terme l'avenue Boulloche : "cours du professeur Jean Bernard" ;
- ♦ le tronçon de voirie situé entre la rue Mozart et la rue Gallavardin : "rue Michel Petrucciani".

Délibération n° 08.076 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque le 21/6/2008 pour l'association "Saint-Priest Hand-Ball" - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Saint-Priest Hand-Ball", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle municipale Mosaïque le 21 juin 2008.

Délibération n° 08.077 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME :
Cyclone en Birmanie - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € pour les enfants sinistrés de Birmanie ; DECIDE que cette aide sera versée à l'UNICEF "Urgence Birmanie" BP 600 75006 Paris ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 08.078 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME :
Séisme en Chine - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € pour les enfants sinistrés du Sichuan ; DECIDE que cette aide sera versée à l'UNICEF-France 3 rue Duguay Trouin 75006 Paris (compte CCP 0000150U020 clé 36 - établissement 30041 - guichet 00001) ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Déclaration de Madame le Maire

En son nom et au nom des Elus et du personnel, Madame le Maire adresse tous ses remerciements à Monsieur Philippe Barberot, Directeur Général des Services, qui quitte la Ville pour occuper le même poste à Bourg-en-Bresse.

La séance est levée à vingt heures trente.

Le Maire,